

Contrat de Location Saisonnière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Bailleur:

Monsieur Christian Perrot

Et

Le Preneur :

Madame / Monsieur

demeurant à :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Email :

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une maison sur 2 niveaux, situé à : 10 Corniche de Penhador, 29750 Loctudy

Nombre de pièces principales : 2 ; Nombres de chambres : 3 ; Surface habitable : 60m².

descriptif de l'hébergement : au rdc, 1 pièce repas avec 1 table et 4 chaises, 1 télévision, 1 mini chaîne stéréo, 1 machine à laver, 1 frigo congélateur, 1 évier, 1 pièce cuisine avec une gazinière, 1 chauffe eau à gaz, 1 évier, 1 buffet et tous les ustensiles et la vaisselle nécessaire pour 6 personnes, 1 table avec 2 chaises et 2 tabourets, 1 meuble bas avec les ustensiles pour la cuisson et 1 meuble bas de rangement de la nourriture, 1 chambre avec 1 grand lit avec cabine douche avec lavabo, 1 wc.

A l'étage 1 chambre avec 2 petits lits et une chambre avec grand lit et 1 lit de bébé, 1 lavabo.

Les lits sont faits à l'arrivée (draps et couettes).

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

du jj/mm/aaaa à 00h

au jj/mm/aaaa à 00h, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

Possibilité d'étendre jusqu'au jj/mm/aaaa dans le cas où la maison ne serait pas louée du jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes:

Remise des clés au Preneur à l'arrivée et remise des clés au Bailleur au départ.

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros (*en chiffre* Euros) pour l'intégralité de la période de la location. Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives et de la taxe de séjour.

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de Euros (*en chiffre* Euros), soit 30%, par le moyen

suivant :

- Chèque à l'ordre de : Christian Perrot
- virement
- Ou espèces.

et ce impérativement avant le jj/mm/aaaa.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit Euros (*en chiffre* Euros) sera versé par le Preneur au plus tard à la remise des clés, par le moyen suivant

- > Chèque à l'ordre de Christian Perrot
- > Virement sur le compte (IBAN et BIC): cf ci dessus
- > Espèce

Dans le cas de la prolongation jusqu'au jj/mm/aaaa un montant de € (*en chiffre* Euros) serait demandé en complément.

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 300,00 Euros (*en chiffre* Euros) à l'ordre de Christian Perrot à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs. Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

Un chèque de 75 € destiné à couvrir les frais de ménage éventuels pour le nettoyage est demandé au preneur à la remise des clés. Le chèque sera restitué au preneur au départ de celui-ci si l'appartement est rendu dans l'état d'origine.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

La maison est non-fumeur.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra:

- › Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,
- › Verser le double des arrhes au Preneur pour toute autre raison.

16. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

17. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

et

Signature (lu et approuvé)

_____ le jj/mm/aaaa _____

_Christian Perrot_____

Le Bailleur

Le Preneur